

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 194-22 C

Objet : RS - Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 de l'ADEME - Modalités d'application et d'attribution du dispositif financier d'aide au développement de chaleur renouvelable

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmais à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 194-22 C

objet **RS - Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 de l'ADEME - Modalités d'application et d'attribution du dispositif financier d'aide au développement de chaleur renouvelable**

Pierre Brun, conseiller délégué chargé de l'énergie et de la qualité de l'air, rappelle la délibération n° 153-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant la signature du Contrat de chaleur renouvelable (CCR) 2022-2025 avec l'ADEME.

Depuis 2017, Grand Chambéry est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques sur son territoire.

La méthodologie fixée par l'ADEME base le calcul et la définition des objectifs contractuels de chaleur renouvelable sur la population des communes de Grand Chambéry ne disposant pas d'un réseau de chaleur (64 906 habitants) et les objectifs de production annuelle fixés par l'ADEME à l'horizon 2026 pour le territoire (100 kWh/habitants), soit un objectif de production de 6 490,6 MWh/an.

Sur la période 2017-2021, Grand Chambéry a atteint les objectifs contractuels du Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec plus de 1,2 M€ d'aide déléguée de l'ADEME pour la réalisation de projets de production d'énergie (17 installations en bois-énergie, 3 en solaire thermique, 3 en géothermie) par les porteurs de projets collectifs du territoire.

Pour la période 2022-2025, Grand Chambéry poursuit son engagement pour le développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec un CRR 2022-2025 une enveloppe de plus de 1,6 M€ déléguée par l'ADEME pour les investisseurs en production de chaleur renouvelable (bois-énergie, solaire thermique, géothermie) sur le territoire : entreprises, agriculteurs, associations, communes, bailleurs. Au titre de l'animation du dispositif, Grand Chambéry bénéficiera d'une aide de l'ADEME d'un montant fixe de 75 000 € auquel pourra s'ajouter une aide supplémentaire de 75 000 € et un bonus de 25 000 € conditionnés à l'atteinte des objectifs, pour la durée du contrat.

Objectifs

Le dispositif a pour but de poursuivre la structuration et l'organisation de la montée en puissance des filières d'énergie renouvelable thermique sur le territoire et d'accompagner l'émergence et la réalisation d'installations, en cohérence avec la trajectoire du PCAET qui vise la massification des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et 2050.

L'objectif de production de chaleur du CCR est de 2 120 MWh. Le montant total des aides aux porteurs de projets pour des opérations de réalisation d'études et de travaux s'élève à 1 646 150 €, sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les objectifs contractuels sont :

Type d'installation	Nombre d'installations	Production de chaleur MWh/an
Chaufferie bois-énergie	10	1 376
Solaire thermique	2	241
Géothermie	5	503
TOTAL	17	2 120

Les réseaux de chaleur renouvelable et les études de faisabilité sont également éligibles.

Eligibilité des projets

Le périmètre du dispositif du CRR concerne l'ensemble des projets réalisés dans les communes de Grand Chambéry. Les projets peuvent être portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés et doivent concerner des projets en logements collectifs, en tertiaire, en industrie ou en agriculture (exclusion des projets réalisés par des particuliers).

Les projets doivent répondre aux conditions d'éligibilité matérielle et financière applicables aux opérations détaillées dans le système d'aide à la réalisation de l'ADEME pour ce dispositif.

Toute opération engagée avant le dépôt du dossier de demande d'aide ne sera pas éligible. L'instruction des dossiers de demande d'aide sera assurée dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des obligations mentionnées dans l'accord de partenariat et de mandat.

Instances de suivi

Elles réunissent a minima le président de Grand Chambéry ou son représentant et le directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes. Le Comité des aides sera composé :

- de la vice-présidente de Grand Chambéry chargée de la transition écologique et du développement durable,
- du conseiller délégué de Grand Chambéry chargé de l'énergie et de la qualité de l'air,
- d'un représentant de l'ADEME,
- de la responsable du service agriculture et aménagement durable de Grand Chambéry,
- du chef de projet énergies renouvelables du service agriculture et aménagement durable de Grand Chambéry,
- du chargé de l'animation du CRR du service agriculture et aménagement durable de Grand Chambéry,
- de la responsable financière de la direction de l'urbanisme et du développement local de Grand Chambéry,
- du directeur de l'urbanisme et du développement local de Grand Chambéry,
- des représentants de la communauté de travail (Département de la Savoie, DDT de la Savoie et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Le Comité des aides se réunit en tant que de besoin et détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets et le montant des aides accordées conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales. Il veille au respect des critères et systèmes d'aides applicables ainsi qu'au respect de la publicité et à la communication sur chaque projet aidé.

Une fois par an, il vaudra Comité de pilotage afin de suivre l'avancement du programme et d'adopter les bilans qualitatifs et financiers annuels et globaux.

Un procès-verbal de décisions d'attribution des aides recensant les projets validés et le montant de l'aide attribuée sera dressé à l'issue de chaque Comité des aides. Une décision attributive d'aide signée de la vice-présidente chargée du développement durable et de la transition écologique sera ensuite notifiée au maître d'ouvrage.

Montants des aides

Le Comité des aides détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.

Le montant de l'aide diffère selon l'énergie renouvelable produite et se calcule en appliquant le taux d'aide forfaitaire publié par l'ADEME à la date de la demande, multiplié par la quantité de chaleur renouvelable produite sur 20 ans. L'aide forfaitaire ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'opération.

Bois-énergie (valeurs au 1^{er} juin 2022) :

Gamme (MWh/an en sortie chaufferie)	Aide forfaitaire en € / MWh d'EnR sortie sur 20 ans collectif / tertiaire	Aide forfaitaire en € / MWh d'EnR sortie sur 20 ans industrie
Jusqu'à 600 MWh/an	21 € / MWh _{20 ans}	12 € / MWh _{20 ans}
Entre 600 et 3 000 MWh/an	10 € / MWh _{20 ans}	6 € / MWh _{20 ans}
Entre 3 000 et 6 000 MWh/an	5 € / MWh _{20 ans}	3 € / MWh _{20 ans}
Entre 6 000 et 20 000 MWh/an	4 € / MWh _{20 ans}	1 € / MWh _{20 ans}

Solaire thermique (valeurs au 1^{er} juin 2022) :

Gamme	Typologie	Aide forfaitaire en € / MWh d'EnR utile sur 20 ans
Surface capteurs jusqu'à 500 m ² et productivité utile minimale de 400 kWh utile/m ² de capteurs	Eau chaude	56 € / MWh _{20 ans}
	Systèmes combinés	50 € / MWh _{20 ans}
	PAC solaire	38 € / MWh _{20 ans}

Géothermie (valeurs au 1^{er} juin 2022) :

Gamme (MWh/an en sortie chaufferie)	Typologie	Aide forfaitaire en € / MWh d'EnR sur 20 ans
Jusqu'à 2 000 MWh/an	PAC sur champ de sondes (COP >=4)	50 € / MWh _{20 ans}
	PAC sur échangeurs compacts géothermiques (COP >=4)	44 € / MWh _{20 ans}
Jusqu'à 2 000 MWh/an	PAC sur eau de nappe (COP >=4,5)	25 € / MWh _{20 ans}
	PAC sur eaux usées (COP >=4,5)	25 € / MWh _{20 ans}
Jusqu'à 2 000 MWh/an inclus	Géocooling (si couplé avec chaud)	13 € / MWh _{20 ans}
Au-delà de 2 000 MWh/an	Géocooling (si couplé avec chaud)	10 € / MWh _{20 ans}

Réseaux de chaleur – Création ou extension d'énergies renouvelables (valeurs au 1^{er} juin 2022) :

Gamme (MWh/an en sortie chaufferie)	Diamètre nominal du réseau	Aide forfaitaire en € / ml
Jusqu'à 20 000 MWh/an et densité thermique minimale de 1,5 MWh/ml.an	DN >400	1 190 € / ml
	DN >250 à 400	770 € / ml
	DN >125 à 250	610 € / ml
	DN >65 à DN 125	450 € / ml
	DN 65 et moins	390 € / ml

Etudes de faisabilité – Toutes énergies renouvelables thermiques (valeurs au 1^{er} juin 2022) :

Taux d'aide forfaitaire : 70 % du montant HT de l'étude respectant le cahier des charges de l'ADEME.

Modalités de versement

Pour les études de faisabilité, l'aide sera versée en une seule fois sur présentation du rapport de l'étude et de la facture acquittée.

Pour les travaux, l'aide sera versée comme suit :

- un acompte de 40 % après notification de la décision attributive d'aide, sur production d'un justificatif de démarrage de l'opération,
- un acompte de 40 % à la réception des travaux, sur production du procès-verbal de réception et des factures,
- le solde de 20 % sur présentation du rapport de suivi de performance de l'opération sur une année. La performance de l'installation devra être conforme aux exigences de qualité du dispositif ; elle sera contrôlée par Grand Chambéry ou un prestataire mandaté, le cas échéant. Le solde sera versé au prorata de l'atteinte des objectifs de production.

La décision attributive d'aide détaillera l'ensemble des modalités financières de chaque opération.

Validité du dispositif

L'accord de partenariat et de mandat du CRR est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Les décisions attributives d'aide devront être prises dans cette période de validité.

Nonobstant cette durée, la clôture du partenariat interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer et lorsque la totalité des crédits confiés à Grand Chambéry par l'ADEME seront

soldés. Il est précisé que le partenariat restera en vigueur jusqu'au terme des décisions attributives d'aide établies par Grand Chambéry à chaque bénéficiaire des opérations aidées.

Publicité

Le Comité des aides veille au respect de la publicité dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionnée.

Les logos des partenaires doivent figurer sur tout document ou support de communication relatif au projet. La participation de l'ADEME au financement de l'opération doit figurer sur chaque site grâce à des supports appropriés.

Pour chaque projet bénéficiaire, Grand Chambéry fournira l'autocollant à apposer avant le démarrage des travaux ainsi que l'autocollant à apposer à la mise en service des installations.

Suivi des performances

Dans le cadre d'une démarche de qualité, l'aide implique le bénéficiaire dans l'instrumentation et le suivi du fonctionnement de son installation de chaleur renouvelable.

Il sera demandé à chaque maître d'ouvrage de permettre l'accès aux compteurs d'énergie et de mettre à disposition le suivi des productions mensuelles d'énergie renouvelable thermique afin de répondre aux obligations de suivi des performances des installations exigées par l'ADEME.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 017-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant actualisation du projet d'agglomération, la Fabrique 2.0,

Vu la délibération n° 153-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant la signature du Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 avec l'ADEME,

Vu le contrat d'objectifs n° 22RAD0474 de développement des énergies renouvelables thermiques confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à Grand Chambéry et l'annexe financière valant contrat d'animation,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modalités d'application et d'attribution du dispositif financier d'aide du Contrat territorial de chaleur renouvelable sur le territoire de Grand Chambéry,

Article 2 : **délègue** au président ou son représentant la fixation du montant des aides attribuées conformément aux critères d'éligibilité du dispositif, et l'attribution des aides après avis du Comité des aides,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **194-22 C**

Objet de l'acte : RS - Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 de l'ADEME - Modalités d'application et d'attribution du dispositif financier d'aide au développement de chaleur renouvelable

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28568H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28568H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022